



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 12 juin 2020

Arrête portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel NOR INTE2010312A du 29 avril 2020, publié au Journal Officiel du 12 juin 2020, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour les dommages consécutifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 pour les communes de :

Arrembecourt	Magnant
Auxon	Magny-Fouchard
Les Bordes-Aumont	Maisons-les-Chaource
Briel-sur-Barse	Marolles-les-Bailly
La Chaise	Marolles-sous-Lignièrès
Chamoy	Montfey
Champignol-lez-Mondeville	Montieramey
Chaource	Montigny-les-Monts
Chappes	Montreuil-sur-Barse
Chavanges	Petit-Mesnil
Cresantignes	Racines
Dosches	Saint-Phal
Ervy-le-Châtel	Vauchonvilliers
Jeugny	La Vendue-Mignot
Joncreuil	Villemerueil
Lignières	Villiers-sous-Praslin
Lirey	Villy-en-Trodes
Longeville-sur-Mogne	

A compter du 12 juin 2020, les habitants sinistrés disposent de 10 jours pour contacter leur assurance afin de bénéficier d'une indemnisation (soit jusqu'au 21 juin 2020).

Cet arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture : www.aube.gouv.fr.

Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél.: 03.25.42.36.74 ou 36.52 **Courriel** : pref-communication@aube.gouv.fr



@Prefet_10



@prefetaube